

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-260

SERVICE : FINANCES

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 6 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la Réhabilitation de l'immeuble KENNEDY pour la création du siège administratif de Grand Bourg Agglomération.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets.

CONSIDERANT que le besoin de financement du Budget principal afférent à la réhabilitation de l'immeuble KENNEDY pour la création du siège administratif de Grand Bourg Agglomération s'élève à 6 000 000 € pour 2024;

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse des Dépôt et Consignations à un taux variable Livret A + marge de 0,40% est retenue.

DECIDE

DE SOUSCRIRE un prêt de 6 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 6 000 000 €
- **Score Gissler** : 1A

- **Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois
- **Taux variable** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Amortissement**: amortissement déduit (échéances constantes)
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours
- **Date de mise à disposition des fonds** : 31 décembre 2024 au plus tard
- **Frais de dossier** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 02 décembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Walter MARTIN
Délégué aux Finances